



ANNEXE N°2

Arrêté d'ouverture et de clôture générales de la chasse pour la saison 2018-2019

***DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE DE CHASSE À TIR DU SANGlier
À L'AFFÛT OU A L'APPROCHE EN PÉRIODE D'OUVERTURE ANTICIPÉE : DU 1^{er} JUIN ou 14 AOÛT 2018
sur toutes les communes du département pour les non bénéficiaires d'un plan de chasse individuel cervidé**

A ADRESSER (EN RECTO VERSO) JUSQU'AU 15 JUILLET AVEC UNE ENVELOPPE AFFRANCHIE AU NOM DU DEMANDEUR
À LA D.D.T.M. – 10 Bd GASTON SERPETTE - B.P. 53606 - 44036 NANTES CEDEX 1

Je soussigné (Nom, Prénom) :

Adresse :

Code postal :

Téléphone n° :

Fax n° :

Courriel :

Agissant en qualité (1) : détenteur du droit de chasse demandé pour moi-même ou pour la personne que je désigne à cet effet :
nom, prénom

permis de chasser n°

Je sollicite l'autorisation individuelle pour réguler à tir les sangliers aux lieux, périodes et modalités ci-après :

| MODALITÉS | PÉRIODE | RÉFÉRENCES DU TERRITOIRE – N° F.D.C. 44 COMMUNE(S) ET LIEU(X)-DIT(S) |
|-------------|---------|---|
| Tir à balle | | |
| Tir à l'arc | | |

*pour les demandes HORS COMMUNES « points noirs » (mentionnée à l'ANNEXE N° 5) : disposer obligatoirement d'un flot chassable d'un seul tenant d'au moins 20ha ou de 10ha boisés.

(1) Rayer la mention inutile

Motifs de la demande : dégâts agricoles, autres (à préciser) :

J'informe les autres usagers de la présente demande ; je m'engage à prendre toutes mesures de sécurité les concernant et à transmettre le compte-rendu des tirs (modèle au verso) pour le 15/09/2018 à la D.D.T.M. avec copie à la fédération.

Date et signature du détenteur du droit de chasse

Date et signature du tireur désigné par le détenteur du droit de chasse

Rappel des précautions à respecter :

- ⇒ Emplacement du poste d'affût répondant à un maximum de sécurité : zone dégagée pour le tir, éloignée des routes et habitations (en particulier pour le tir à balle), sol meuble, distant d'au moins 300 mètres de tout agrainage sur le territoire concerné,
- ⇒ Poste d'affût matérialisé : plate-forme (type mirador), ou dispositifs équivalents situés à hauteur minimale d'1 mètre au-dessus du sol,
- ⇒ Tir fichant à courte distance obligatoire de préférence avec une arme à canon rayé ou à l'arc,
- ⇒ Temps de chasse : à partir d'1 heure avant le lever du soleil à Nantes jusqu'à 1 heure après son coucher.

AVIS DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

Pour accélérer la procédure, les avis seront adressés par mail à la DDTM

Avis défavorable pour le motif suivant :

dossier incomplet hors délai autre

Avis favorable

AVIS DE L'OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

Pour accélérer la procédure, les avis seront adressés par mail à la DDTM

Avis défavorable pour le motif suivant :

dossier incomplet hors délai autre

Avis favorable

DÉCISION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE – Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Autorisation **refusée** pour le motif suivant :

dossier incomplet hors délai autre

Autorisation **accordée** sous la référence à compter de la date de signature ci-dessous

Année N° d'ordre

2018

Nantes le,

le directeur départemental des territoires et de la mer



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
10 Bd Gaston Serpette – BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1
Service Eau, Environnement
UNITÉ BIODIVERSITÉ

Courriel DDTM 44 : sylvie.dagornet@loire-atlantique.gouv.fr
francois.rastel@loire-atlantique.gouv.fr

***Courriel FDC 44** : nbattais@chasse44.fr

*** Fax FDC 44** : 02.40.35.34.81

Tel DDTM44 : 02.40.67.23.78

Fax DDTM 44 : 02.40.67.24.39

**COMPTE-RENDU D'AUTORISATION INDIVIDUELLE DE TIR
À L'AFFÛT ou A L'APPROCHE DU SANGLIER
PENDANT LA PÉRIODE D'OUVERTURE ANTICIPÉE**

À retourner à l'adresse ci-dessus avec copie à la Fédération Départementale des Chasseurs*
pour le **15 septembre 2018**

En l'absence de prélèvement, le bilan porte la mention «néant».

À défaut de compte-rendu, l'autorisation n'est pas renouvelée l'année suivante.

Nombre maximum d'animaux vus par jour :

Nombre total de sangliers prélevés :

Répartition par catégorie d'espèce

| Sexe | Nombre d'animaux prélevés par catégorie de poids | | |
|---------|--|------------|---------|
| | < 40 kg | 40 à 60 kg | > 60 kg |
| Mâle | | | |
| Femelle | | | |

Sur le territoire suivant :

Adhérent à la F.D.C. 44 sous le n°

Commune(s)

Lieu(x)-dit(s)

Observations :

Nom et adresse du détenteur du droit de chasse :

Date, signature